



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-018**  
**du 22 janvier 2024**

Réglementation de la circulation  
Par alternat manuel  
Travaux de raccordement individuelle et collectif  
ENEDIS.

Rue de l'orée du bois et rue des Tronchots.

Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

**Vu** l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** la demande en date du 19 janvier 2024 par laquelle la SARL BDTP (03 81 67 30 73) domiciliée 9 ZA les Dolines – 25500 Le Bélieu (pour le compte d'ENEDIS – 16 rue Jean Mermoz – 25300 Pontarlier) demande l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement individuelle et collectif **rue de l'orée du bois et rue des Tronchots, 25800 Valdahon ;**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie,

Sur proposition de Madame le Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte pendant une durée de 60 jours calendaires dans la période du 23 janvier 2024 au 22 mars 2024 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux rue de l'orée du bois et rue des Tronchots. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place d'un alternat manuel,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la SARL BDTP chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le responsable de la SARL BDTP du Bélieu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 22 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Pierre BENOIT